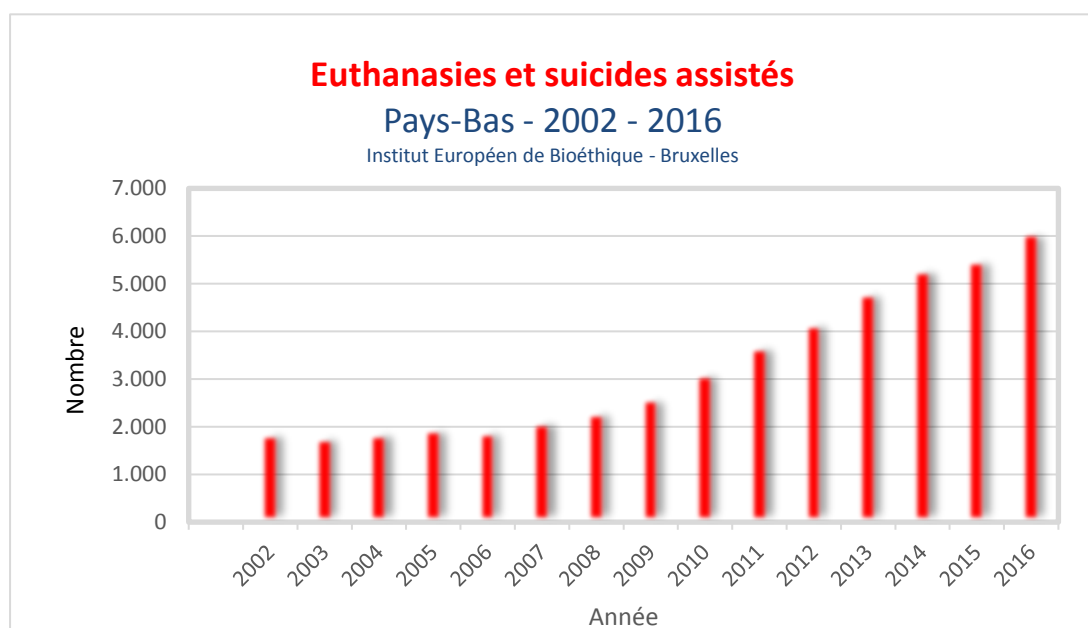


Pays-Bas : accroissement de 10% des cas d'euthanasie en 2016

Les chiffres

6091 euthanasies et suicides assistés ont été enregistrés en 2016 aux Pays-Bas. Cela signifie que 4% des personnes décédées (148.973) ont demandé à ce qu'un médecin provoque leur mort ou les y assiste (216 suicides assistés). Comment expliquer cette hausse importante ? Dans le Rapport annuel 2016 des comités régionaux d'examen de l'euthanasie (*Regionale Toetsingcommissies Euthanasie, RTE*) qui vient d'être publié, les membres desdites commissions ne font que poser des questions. Les médecins déclareraient-ils plus facilement les euthanasies pratiquées ? Hésitent-ils moins à répondre à la demande de leurs patients ? Serait-ce que les patients sont plus décidés et fermes dans leur choix de demander la mort ? Aucune réponse n'est fournie.



Source : Jaarverslagen RTE 2012-2016

Les pathologies

Si l'on examine les chiffres selon les pathologies, il ressort entre autres que 68% des personnes ayant demandé à être euthanasiées souffraient d'un cancer. Alors qu'en 2012, 41 personnes atteintes de démence avaient été euthanasiées, ce chiffre est par ailleurs multiplié par trois en 2016, puisque cela a concerné 141 personnes. Quant aux euthanasies de malades atteints

de troubles psychiatriques, elles ont concerné 60 personnes en 2016. Enfin, 244 personnes âgées souffrant d'une accumulation de maux dus à la vieillesse ont été euthanasiées.

En ce qui concerne les patients atteints de démence, c'est en général aux premiers stades du processus de dégénérescence due à la démence, que le médecin pratique l'euthanasie de son patient, celui-ci ayant encore quelque conscience de ce geste. Le rapport officiel souligne toutefois que « dans certains cas, les patients atteints de démence plus avancée » ont quand même été euthanasiés.

Nature de l'affection	2016	2015	2014	2013	2012
Cancer	4.137	4.000	3.888	3.588	3.251
Symptômes neurologiques	411	311	317	294	257
Cardiovasculaire	315	233	247	223	156
Pulmonaire non cancéreux	214	207	184	174	152
Pathologies dues à l'âge avancé	244	183	257	251	172
Démence	141	109	81	97	42
Pathologies psychiatriques	60	56	41	42	14
Etat général	104	417	291	160	144
Polypathologies	465	-	-	-	-

Source : Jaarverslagen RTE 2012-2016

Age et pathologies liées

54% des personnes euthanasiées avaient plus de 70 ans. A noter qu'un mineur d'âge (entre 12 et 17 ans) a été euthanasié en 2016 aux Pays-Bas.

Le Rapport indique aussi le lien entre l'âge et les pathologies justifiant la demande d'euthanasie : la plus grande proportion de demandes justifiées par l'« accumulation de maux dus à l'âge » concerne la tranche au-delà de 90 ans, celles justifiées par la démence la tranche des 80-90 ans et celles justifiées par une affection psychiatrique la tranche des 50-60 ans.

> 90 ans (522 euthanasies)	Accumulation de maux dus à l'âge
80-90 ans (1487 euthanasies)	Démence
50-60 ans (631 euthanasies)	Près de 50 cas de psychiatrie
18-40 ans (59 euthanasies)	7 cas de psychiatrie

Source : Jaarverslagen RTE 2016

Lieu de l'euthanasie et médecin la pratiquant

80% des personnes euthanasiées l'ont été chez elles et, dans 85% des cas, par le médecin de famille. Le Rapport confirme également l'implication croissante des médecins de la « *Clinique de fin de vie* » (autour de 400 cas contre 107 en 2013), qui acceptent les cas tangents et « *complexes* » que les autres médecins ne jugent pas conformes ou peu opportuns. De plus, nombre de praticiens se refusent à provoquer la mort de leur patient si celui-ci n'est pas en fin de vie. Ils renvoient parfois ces cas à la clinique de fin de vie.

Activité de la Clinique de fin de vie en 2016 :

Cause de la demande d'euthanasie	Nombre	Par la clinique de fin de vie
Pathologie psychiatrique	60	37 (62%)
Démence	141	46 (33%)
Pathologies dues à l'âge	244	66 (27%)

Source : Jaarverslagen RTE 2016

Conclusion des Comités RTE

Les Comités Régionaux de l'euthanasie se montrent assez satisfaits de la façon dont l'euthanasie est pratiquée aux Pays-Bas. **Sur un total de 6091 cas, 77 ont nécessité un supplément d'information.** Pour 40 cas, les comités ont invité les médecins impliqués à fournir des explications. Il en est ressorti que, dans 10 cas, les médecins n'avaient pas respecté les conditions légales.

Soulignant combien les cas à étudier sont complexes et les discussions en groupe difficiles, les comités RTE réfléchissent avec un bureau d'étude extérieur à la manière de poursuivre au mieux leur travail vu le nombre croissant de demandes d'euthanasies.

Tous les 5 ans, le Gouvernement des Pays-Bas procède à une évaluation globale de la loi euthanasie : le troisième rapport quinquennal est attendu mi-2017.

Source : [Jaarverslag 2016, Regionale Toetsingscommissies Euthanasie.](#)